

**Décision du Président  
n° D2026/11**

**Centre Aquatique  
LOT 9 – PEINTURE - LORENZI**

**Le Président,**

**Vu** les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

**Vu** le marché public signé avec la société LORENZI, lot n°9 PEINTURE pour le chantier du centre aquatique intercommunal,

**Décide**

Article 1 : De signer les devis auprès de la société LORENZI d'un montant total TTC de 480 € et d'établir et de signer l'avenant n°3 à l'acte d'engagement, conformément à l'article 3.2.1 de celui-ci.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 19 mai 2026  
Le Président,

Publiée le 20 MAI 2026

